



Mes chers Confrères,

Comme je vous l'écrivais le 21 juillet dernier, l'Ordre a souscrit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 un contrat collectif de prévoyance complémentaire.

Mon action était guidée par le constat que notre mode d'exercice est fragile, que notre métier est de plus en plus difficile et que nos garanties de base (LPA et CNBF) sont faibles.

La mise en place de ces garanties sera un soutien financier pour chacun d'entre nous, ou nos familles, dans des moments difficiles, car nul n'est à l'abri d'un accident de la vie.

Le coût mensuel de 25 € sera appelé avec la cotisation ordinale. Seuls les avocats non-salariés peuvent en bénéficier.

Au regard des garanties souscrites, le rapport coût/prestations est faible ce qui constitue un progrès social significatif.

Le tarif négocié par l'Ordre est un tarif que vous ne pourrez retrouver auprès d'aucune compagnie à titre individuel.

Je rappelle que cette prévoyance collective peut se cumuler avec une prévoyance que vous auriez déjà souscrite à titre personnel.

Cette prévoyance de groupe peut aussi vous permettre de résilier purement et simplement celle déjà souscrite, ce qui engendrera une économie certaine.

Enfin, pour celles et ceux qui n'ont aucune prévoyance complémentaire, ce qui est le cas pour la très grande majorité, il s'agit d'une réelle avancée.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

- **capital décès,**
- **interruption temporaire d'activité,**
- **invalidité permanente partielle,**
- **invalidité permanente totale,**
- **mi-temps thérapeutique,**
- **chance maternité.**

Vous trouverez ci-dessous un **mémo pratique** vous donnant toutes les informations utiles et pratiques tant sur les garanties elles-mêmes que sur la manière de les actionner.

Elles ont pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Je vous invite par conséquent à prendre connaissance de ce mémo et à le conserver.

Votre bien dévoué.

**Jean-Marc ANDRE**  
**Bâtonnier**